

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	13

L'an deux mil vingt-cinq et le onze février à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
04 février 2025

Etaients présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés : S.VIGNOL (pouvoir à E.CHANUT), P.ÉDERLÉ (pouvoir à F.RAGOBERT).

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : F.RAGOBERT

☆☆☆

CM-2025/01 – REGLEMENT FINANCIER DU SDEY TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERRIGNY- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de PERRIGNY a délibéré le 07/12/2020 (délibération N°2020/57) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de PERRIGNY a délibéré le 07/12/2020 (délibération N°2020/58) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de PERRIGNY, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de PERRIGNY, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 30 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

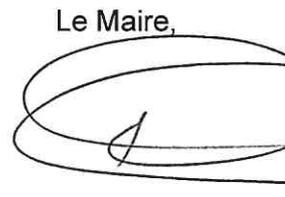
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en annexe de la présente délibération),
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la Commune de PERRIGNY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 30 000 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE PERRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	13

L'an deux mil vingt-cinq et le onze février à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
04 février 2025

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés : S.VIGNOL (pouvoir à E.CHANUT), P.ÉDERLÉ (pouvoir à F.RAGOBERT).

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : F.RAGOBERT

☆☆☆

CM-2025/02 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MÉDICAUX DES COMITÉS MÉDICAUX ET COMMISSIONS DE RÉFORME

En application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 ;
en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ;
en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,




E. CHANUT.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	13

L'an deux mil vingt-cinq et le onze février à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
04 février 2025

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés : S.VIGNOL (pouvoir à E.CHANUT), P.ÉDERLÉ (pouvoir à F.RAGOBERT).

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : F.RAGOBERT

☆☆☆

CM-2025/03 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DES BRÉANDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la Commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal d'attribuer un nom à la voie qui longe le magasin BRICO DEPOT.

S'agissant d'une voie privée, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du propriétaire de celle-ci qui souhaiterait qu'elle soit dénommée « rue des Points de vue ».

Le conseil municipal, avec 0 voix POUR, 6 ABSTENTIONS, 8 voix CONTRE:

- **REJETTE** la proposition de dénommer la voie « Rue des Points de vue »,
- **DÉCIDE DE REPORTER** ce point à une prochaine séance.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

E. CHANUT.

